



FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affiliée à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

CONTENTIEUX ELECTORAL PORTANT SUR LES ELECTIONS AUX POSTES DE PRESIDENT, MEMBRES DU COMITE EXECUTIF DE LA FECAFOOT.

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 2018/014 du 11 juillet 2018 portant organisation et promotion des activités sportives ;

Vu les Statuts de la FIFA ;

Vu les Statuts, Codes et Règlements de la FECAFOOT ;

Vu le point 235 de la sentence arbitrale TAS 2019/A/6258 *As Olympique de Meiganga et consorts c/ FECAFOOT* du 15 janvier 2021 ;

Vu les décisions de la FIFA du 06 janvier 2021, 19 et 26 février et 25 octobre 2021 confirmant que le Comité Exécutif en place depuis 2018, et son Président, Monsieur Seïdou MBOMBO NJOYA restent les dirigeants légitimes de la FECAFOOT ;

Vu le courrier TAS du 03 mars 2021 confirmant que Monsieur Seïdou MBOMBO NJOYA demeure le représentant légitime de la FECAFOOT ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la FECAFOOT tenue le 13 juillet 2021 ;

Vu le Code Electoral de la FECAFOOT adopté le 13 juillet 2021 ;

Vu la décision n°009/CE/FECAFOOT/2021 portant publication des listes des candidatures aux postes de Président et Membres du Comité Exécutif de la FECAFOOT du 25 novembre 2021 ;

Vu les recours introduits par les parties ci-dessous nommées ;

L'an deux mille vingt- et- un et le 30 du mois de novembre, la **Commission de Recours de la Fédération Camerounaise de Football** composée ainsi qu'il suit :

- | | |
|-------------------------------|--------------------|
| 1. Me. ACHET NAGNIGNI Martin, | Président, |
| 2. Me. NTEDE Faustin, | Rapporteur; |
| 3. Me. BETAYENE Gisèle, | Membre |
| 4. Bar. CHIEF NGUTE ABIA II , | Membre; |
| 5. EKOSSO LOBE Yescot, | Membre. |

N°	NOM DU REQUERANT	OBJET DU RECOURS PORTE A LA COMMISSION DE RECOURS	DECISION RENDUE PAR LA COMMISSION DE RECOURS
01	BOYOMO MANUEL	Validation exceptionnelle de la candidature du requérant en qualité de Président de la FECAFOOT.	Recevable. Rejetée comme non fondé pour défaut de lettres parrainage en nombre requis.
02	MVOGO SAINT FABIEN	Validation de la candidature du requérant en qualité de membre du Comité Exécutif de la FECAFOOT.	Recevable. Rejetée comme non fondé, le remboursement de la somme de FCFA 2 190 000 étant intervenu après la décision d'invalidation de sa candidature par la Commission Electorale.
03	<p>LES MEMBRES DE LA LIGUE REGIONALE DU SUD :</p> <ul style="list-style-type: none"> - TCHOUNDE LOUIS - CELINE EKO MENDOMO - TCHENTYO ALEX GLENN - MONEBOULOU SERGE - IBRAHIMA - ONDOUA ALAIN 	Annulation de la candidature de Monsieur MENGUE ROMEO comme président de la ligue régionale du Sud au Comité Exécutif de la FECAFOOT	La commission se déclare incompétente à statuer, la requête en annulation étant adressée à la Commission Electorale

A rendu, à l'unanimité de ses membres, la présente décision :

PRESIDENT



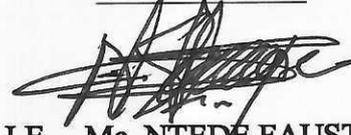
Me. ACHET NAGNIGNI

VICE - PRESIDENTE



NDEMO MARIE NOELLE

RAPPORTEUR



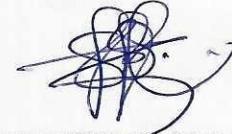
Me. NTEDE FAUSTIN

MEMBRES

Me. BETAYENE GISELE



CHIEF NGUTE ABIA II



EKOSSO LOBE YESCOT



1116 Yaoundé - Cameroun



sgoffice@fecafoot.org



www.fecafoot-officiel.com

Numéro de contribuable: M089600013325C

